

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 437

présenté par

M. Robert, M. Victoria, M. Quentin, M. Sandras, Mme Louis-Carabin et M. Buillard

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Ce cahier des charges prévoit en outre des dispositions pour l'amélioration de la représentativité des populations ultramarines, tant dans la construction même des programmes, que dans leur présentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réforme de la télévision publique vise à donner accès aux téléspectateurs à « une télévision branchée sur le monde, qui prend le pouls de la société dans sa diversité et donne toute sa place à l'information et au débat... »

Les médias contribuent très largement à l'information, l'ouverture et la meilleure connaissance de territoires et départements d'outre-mer.

Le projet de Loi relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision doit permettre de corriger un véritable déficit d'image de l'outre-mer et des ultramarins dans les médias nationaux, de mieux informer, promouvoir et valoriser l'image de l'outre mer dans toute sa diversité, sur le plan culturel, géographique, historique...